

Article R4532-68 du Code du travail - PPSPS

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

La partie du PPSPS dédiée au secours doit intégrer les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accident et aux malades. Elle indique notamment, de manière détaillée, le nombre de travailleurs du chantier aptes à prodiguer les premiers secours, le matériel médical existant sur le chantier, les mesures pour évacuer une victime sur le chantier.

Toutefois, lorsque les consignes en matière de secours et d'évacuation sont déjà prévues dans le PGC SPS car communes à l'ensemble des intervenants, le PPSPS peut simplement mentionner le renvoi au PGC SPS pour cette partie.

Article R4532-68 du Code du travail - PPSPS

Lorsque les dispositions en matière de secours et d'évacuation sont prévues par le plan général de coordination, mention peut être faite dans le plan particulier de sécurité du renvoi au plan général de coordination

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Établissez votre PPSPS et obtenez un modèle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'analyse le PGC et je commence la rédaction de mon PPSPS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Rédiger un PPSPS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)